

## CHARTRE DE PRET DES LISEUSES

Le prêt d'une liseuse est réservé aux usagers inscrits de la Bibliothèque municipale de Dijon et soumis à la signature de cette **Charte de prêt**.

### **Modalités de prêt :**

Avec votre abonnement, vous pouvez emprunter 1 liseuse pour une période de 4 semaines (8 semaines en été). Les liseuses déjà empruntées sont réservables. La prolongation du prêt est autorisée une fois.

Toute anomalie ou dysfonctionnement de la liseuse doivent être signalés lors de la restitution.

### **Précautions d'utilisation :**

Le matériel (liseuse et contenu de la pochette) est placé sous la responsabilité de l'emprunteur qui devra respecter les recommandations suivantes :

- prendre connaissance du manuel d'utilisation (fiche papier jointe) et le respecter
- manipuler la liseuse avec précaution
- ne pas utiliser d'objets contondants, ni de détergent
- ranger tous les accessoires dans la pochette fournie

### **Pénalités de retard**

Les pénalités de retard sont de 0,10 € par jour. Toute pénalité non acquittée entraîne l'interdiction de prêt sur l'ensemble du réseau.

### **Mise en recouvrement**

En cas de non-restitution ou de détérioration de la liseuse rendant son fonctionnement impossible, le remplacement à l'identique est préconisé. Au-delà d'un mois de retard, une procédure de mise en recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public pour le montant correspondant à la valeur de remplacement d'une liseuse, fixé forfaitairement à 150 euros.

### **Je reconnais avoir pris connaissance de la présente Charte et je m'engage à :**

- respecter le délai de prêt ;
- rendre la liseuse dans la bibliothèque d'emprunt ;
- ne pas utiliser de boîte de retour ;
- restituer la liseuse en l'état avec son matériel d'accompagnement
- remplacer à l'identique ou rembourser le coût de remplacement, 150 euros, en cas de perte, vol ou détérioration empêchant le fonctionnement.

Fait à Dijon, le

Signature